

Assemblée générale

Distr. générale



Cinquante-quatrième session

24 novembre 1999

Documents officiels

Original: Français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 33e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 novembre 1999, à 10 heures

Présidente: Mme Wensley (Australie)
puis : M. Sial (Vice-Président) (Pakistan)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Première lecture (suite)

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

Chapitre 22. Droits de l'homme (suite)

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Chapitre 24. Réfugiés de Palestine

Chapitre 25. Aide humanitaire

Chapitre 26. Information

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Première lecture (suite)

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

1. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une observation faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la question de l'inscription au budget ordinaire de dépenses de coopération technique suscite depuis de nombreuses années de vives controverses, certaines délégations estimant que ces montants doivent effectivement figurer au budget ordinaire, d'autres s'y opposant. L'Assemblée générale a décidé d'inscrire le programme ordinaire de coopération technique au budget-programme de l'Organisation. Or, ces positions très tranchées se retrouvent au sein du Comité consultatif, qui a donc précisé dans la préface à son premier rapport (A/54/7, par. 4) que «comme pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour les dépenses au sujet desquelles des États Membres ont formulé des objections de principe. Certains membres du Comité ont réitéré ces objections en exposant leurs raisons. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de son ressort», étant donné qu'aux termes de l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est «chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique». Le Comité a donc décidé de transmettre les prévisions de dépenses pour 2000-2001 à l'Assemblée générale, ce qui signifie qu'il n'a pas d'objection à ce que la Cinquième Commission examine les crédits demandés par le Secrétaire général.

2. **M. Sial** (Pakistan) regrette que le Comité consultatif n'ait pas émis d'avis technique sur les prévisions de dépenses inscrites au chapitre 21, alors qu'il y est tenu par l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Malgré les objections de principe de certains États Membres, l'Assemblée générale a décidé de continuer à imputer le coût du programme ordinaire de coopération technique sur le budget ordinaire. Les membres du Comité consultatif sont des experts siégeant à titre individuel. Ils n'ont pas à tenir compte des controverses entre États Membres et doivent se fonder uniquement sur les décisions de l'Assemblée générale.

3. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) convient que les membres du Comité consultatif sont nommés à titre individuel,

mais il ne s'ensuit pas qu'ils exercent leurs fonctions dans une tour d'ivoire : venant de différentes régions géographiques, il serait impossible – et peu souhaitable – qu'ils travaillent sans tenir compte du contexte politique. L'Assemblée générale a régulièrement approuvé les montants demandés pour les exercices biennaux précédents et le montant prévu au chapitre 21 résulte de la simple réévaluation du crédit qu'elle a ouvert pour l'exercice en cours.

4. **M. Sial** (Pakistan) aurait aimé trouver dans le rapport du Comité consultatif les précisions apportées par M. Mselle. Il estime que les travaux du Comité consultatif doivent avoir pour seul contexte les décisions de l'Assemblée générale.

5. La **Présidente** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, elle considérera que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite renvoyer ce chapitre en consultations officieuses.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Chapitre 22. Droits de l'homme (suite)

7. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) tient à relever à ce stade deux problèmes. D'une part, il apparaît que l'alinéa du projet de budget-programme visant les indicateurs relatifs aux droits de l'homme ne correspond pas parfaitement à ce qui est prescrit au paragraphe 19.3 du plan à moyen terme en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits sociaux et culturels. D'autre part, s'agissant de l'exécution du budget-programme de 1998-1999, Mme Buergo Rodríguez rappelle les termes des paragraphes 15 à 17 de la résolution 53/214 de l'Assemblée générale portant notamment sur le financement d'activités de caractère non durable, auxquelles il ne devait pas être consacré de fonds tant que n'aurait pas été examiné le rapport sur les liens entre les modalités de financement des activités durables et le fonds de réserve.

8. *M. Sial (Pakistan), Vice-Président, prend la présidence.*

9. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) relève que le Directeur de la Division du budget n'a pas répondu à une question concernant la répartition géographique des postes affectés aux unités s'occupant des droits de l'homme; il aimerait qu'elle soit donnée par écrit.

10. **M. Chandra** (Inde), rappelant que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a mis en garde, dans son intervention contre le risque de voir le souci des droits de l'homme devenir un nouvel outil de colonialisme, constate que les rapports présentés à l'Assemblée générale sur les droits de l'homme ne traitent de la question que dans le contexte des pays en développement, et que certains rapports de rapporteurs spéciaux dénotent une volonté d'élargir le mandat donné,

tandis que d'autres ont un caractère interventionniste. Tout cela est préoccupant.

11. Les mandats des rapporteurs spéciaux et les représentants spéciaux, en principe limités dans le temps, sont renouvelés à maintes reprises malgré le plafonnement des ressources, essentiellement grâce à des fonds extrabudgétaires, qui sont en fait des ressources liées. Pour l'exercice 1998-1999, le montant total consacré aux droits de l'homme s'élève à 73,4 millions de dollars, dont 35,5 millions de fonds extrabudgétaires. Autrement dit, si l'on retire de ce total les crédits inscrits au budget ordinaire pour les postes (soit environ 30,2 millions de dollars), les crédits budgétaires alloués aux programmes du Haut Commissariat aux droits de l'homme ne représentent que 10,6 millions de dollars. Si l'on compare ce chiffre aux 35,5 millions de dollars de fonds extrabudgétaires, on comprend mieux pourquoi les rapports des rapporteurs spéciaux semblent souvent porteurs d'un message limité, et de nature politique. Il convient donc de réexaminer attentivement les programmes et les activités du Haut Commissariat et, au lieu de mettre l'accent comme on le fait actuellement sur la prévention et la surveillance, de se préoccuper avant tout de promotion des droits de l'homme.

12. Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, elle considérera que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite renvoyer ce chapitre en consultations officieuses.

13. *Il en est ainsi décidé.*

*Chapitre 23. Opérations de protection
et d'assistance en faveur des réfugiés (A/C.5/54/15)*

14. **M. Tommo Monthe** (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) relatives à ce chapitre font l'objet des paragraphes 380 à 383 de son rapport (A/54/16), mais qu'elles ne deviendront opérantes qu'à l'issue de l'examen des modalités de financement des postes du HCR, auquel le Secrétaire général se réfère dans le document A/C.5/54/15 (par. 3). L'Assemblée générale doit donc être consciente, si elle approuve le texte explicatif du chapitre 23, que les résultats de cette étude doivent encore lui être communiqués par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

15. **M. Damico** (Brésil) dit que sa délégation a pris bonne note des inquiétudes causées par la baisse des ressources du HCR, qui a invité le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à lancer un appel pressant à tous les États Membres à l'alinéa f) de la

décision qui figure au paragraphe 23 de son rapport (A/54/12/Add.1).

16. Le CPC souligne à juste titre que le niveau de l'aide humanitaire dont bénéficient les pays d'accueil devrait être proportionnel au nombre de réfugiés accueillis. Le fardeau est plus lourd pour ces pays que pour les donateurs, car nombre d'entre eux sont des pays en développement. La communauté internationale devra donc trouver le moyen de répondre à ces besoins.

17. La délégation brésilienne pense avec le CPC que le Secrétaire général devrait revoir le texte explicatif du chapitre 23 de façon à tenir compte de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale. Elle attache par ailleurs une grande importance à l'examen du système de financement des postes au HCR.

18. **M. Moktefi** (Algérie) appuie sans réserve les objectifs et le programme de travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) tels qu'ils sont définis au chapitre 23 du projet de budget-programme. La délégation algérienne s'inquiète de la réduction prévue des ressources extrabudgétaires et de ses répercussions éventuelles sur l'exécution du programme. Elle s'élève énergiquement contre toute discrimination entre les réfugiés et appelle la communauté internationale à se pencher sur la situation des réfugiés en Afrique et dans les pays en développement en général. D'après le document A/C.5/54/15, le rôle respectif des contributions volontaires et des ressources ordinaires dans le financement du HCR est en cours d'examen. Déplorant que l'on n'ait pas donné suite plus tôt à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 82 (sect. III) de sa résolution 52/220, la délégation algérienne aimerait savoir à quelle échéance les résultats de cette étude seront disponibles.

19. **M. Kondo** (Japon) déclare que sa délégation appuie totalement le projet de budget-programme du HCR et souhaite que celui-ci collabore plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD qui vient de lancer un nouveau projet axé sur les interventions dans des situations d'urgence. La délégation japonaise note qu'un nouveau classement des emplois est en cours et que les montants figurant dans le projet de budget-programme seront révisés en fonction des résultats de cette opération. Néanmoins, elle souhaiterait avoir des explications concernant l'augmentation de 35 % prévue pour les consultants et experts et celle de 45 % prévue pour les services contractuels.

20. **M. Tabb** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays appuie sans réserve le HCR et ses objectifs et approuve le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui est conforme au programme 21 du plan à moyen terme, ainsi que le niveau des ressources prévues pour ce

programme. La délégation américaine note avec satisfaction que le HCR a adopté le principe d'un budget unifié axé sur les résultats pour les programmes financés par des contributions volontaires, ce qui devrait faciliter le choix de ses priorités ainsi que l'information des donateurs, et améliorer globalement l'exécution de son programme. L'intervenant se voit une fois de plus obligé de demander un libellé plus précis des réalisations escomptées et des indicateurs permettant d'évaluer lesdites réalisations à la fin de l'exercice biennal.

21. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) rappelle l'importance attachée à ce chapitre par son pays qui, après avoir connu un exode de sa population, est devenu un pays d'accueil de réfugiés. La délégation ougandaise approuve sans réserve les recommandations du CPC, en particulier celle figurant au paragraphe 380 du rapport du Comité. Elle déplore que le texte explicatif du chapitre 23 ne tienne pas compte des vues exprimées par le CPC et souhaiterait avoir des explications à ce sujet. Par ailleurs, elle réclame une égalité de traitement pour tous les réfugiés où qu'ils se trouvent. Elle constate avec préoccupation, à chaque examen du budget du HCR, que les ressources extrabudgétaires ne cessent de diminuer.

22. Rappelant les paragraphes 81 et 82 (sect. III) de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, l'intervenant fait observer que le texte explicatif du chapitre 23 ne correspond pas au rapport demandé au Secrétaire général. Celui-ci se contente d'annoncer un examen du système de financement des postes du HCR à l'aide du budget ordinaire, compte tenu des résultats du nouveau classement des emplois et de l'évolution des besoins. La délégation ougandaise aimerait savoir quand le nouveau classement des emplois sera terminé et quand ses résultats seront communiqués à l'Assemblée générale, car si les ressources extrabudgétaires continuent de baisser, il y aura lieu de prendre des mesures et, éventuellement, d'envisager de financer les activités prévues à ce chapitre important au moyen de crédits budgétaires.

23. **Mme Silot Bravo** (Cuba) déclare que sa délégation attend avec beaucoup d'intérêt le document portant sur les nouvelles procédures budgétaires, les modalités de financement du chapitre 23 et le lien entre les ressources extrabudgétaires et les crédits budgétaires inscrits à ce chapitre. Préoccupée par la diminution des fonds extrabudgétaires, qui financent une très grande partie des activités, elle demande quelles sont les mesures envisagées. Par ailleurs, elle appelle l'attention sur la nécessité d'harmoniser la présentation des chapitres du budget et relève en particulier que les réalisations escomptées figurent dans la rubrique «Programme de travail», au lieu de figurer dans les sous-programmes, et que la traduction espagnole de l'expression «réalisations escomptées» n'est pas conforme à ce qui a été convenu.

24. **M. Kandanga** (Namibie) déclare que sa délégation attache beaucoup d'importance au chapitre 23 et se joint au CPC pour demander que l'on aide les pays d'accueil à assurer aux réfugiés un traitement décent. Il souligne que tous les réfugiés, où qu'ils se trouvent, doivent être traités sur un pied d'égalité. Il lui semble particulièrement préoccupant que les activités du HCR dépendent pour une part écrasante d'une source de financement aussi peu fiable que les ressources extrabudgétaires.

25. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) signale, concernant la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 382 de son rapport et l'examen des rôles respectifs des ressources extrabudgétaires et des ressources du budget ordinaire, que la question est abordée dans le texte explicatif, aux paragraphes 23.14 à 23.17. On espérait que les choses progresseraient plus vite qu'elles ne l'ont fait et que le texte explicatif pourrait être modifié en conséquence, mais tel n'a pas été le cas. Pour le moment, le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances et le HCR entameront des consultations, dans le cadre de l'examen prévu, au printemps 2000 et il est difficile de prévoir quand ces consultations aboutiront. Cet examen constituera une opération ardue, puisqu'il portera sur 4 000 à 5 000 postes. Il doit permettre de déterminer la part des dépenses devant être imputées respectivement sur le budget ordinaire et sur les contributions volontaires. Le Secrétariat garde présente à l'esprit la résolution 52/220 et s'emploiera à faire en sorte qu'au bout du compte, il y ait concordance entre les activités prévues et les ressources disponibles au titre de chaque source de financement.

26. Pour ce qui est de l'harmonisation de la présentation du projet de budget-programme et de la traduction, les mesures voulues seront prises. Quant à l'augmentation des dépenses relatives aux consultants, experts et services contractuels, qui sont financées en majeure partie par des fonds extrabudgétaires, le Comité exécutif s'est penché sur la question et le Secrétariat essaiera d'obtenir les informations demandées avant le début des consultations officielles.

27. Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite renvoyer ce chapitre en consultations officielles.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Chapitre 24. Réfugiés de Palestine

29. Le **Président** invite la Commission à examiner le chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et précise que la recommandation pertinente du Comité

du programme et de la coordination figure au paragraphe 393 du rapport du Comité (A/54/16).

30. **M. Moktefi** (Algérie) fait part du soutien sans réserve de son pays à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à son programme de travail. Il appelle la communauté internationale à maintenir son assistance aux réfugiés de Palestine et partage la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au paragraphe VI.24 de son rapport face au risque de détérioration des services fournis par l'Office. Il demande au Secrétariat de faire le point de la situation financière de l'Office et signale qu'un rapport a été publié sur cette question pour la période allant de juillet 1998 à juin 1999.

31. **M. Kondo** (Japon) exprime l'espoir que les parties en présence parviendront à trouver une solution globale, juste et définitive au problème des réfugiés de Palestine et affirme que son gouvernement continuera de leur apporter son concours. Il se félicite des activités menées par l'UNESCO et l'OMS, et note avec satisfaction qu'un poste de niveau élevé doit être transféré de New York à Amman. Toutefois, il se demande comment l'Office procède pour rendre compte à trois organisations différentes, à savoir l'ONU, l'UNESCO et l'OMS.

32. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) fait part de son appui sans réserve aux activités de l'Office, mais se déclare préoccupée par la baisse des ressources prévues. Notant que certaines activités programmées pour l'exercice biennal en cours ne pourront être menées à bien, elle invite l'Assemblée générale à prendre les mesures qui s'imposent. À son avis, on pourrait revoir la teneur de la résolution, datant de décembre 1974, mentionnée par le Comité consultatif dans ses observations relatives au chapitre 24, ou envisager d'augmenter les crédits inscrits au budget ordinaire pour les activités de fond. La délégation cubaine demande que le rapport du Secrétaire général qui a été soumis à la Quatrième Commission, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif, soient également présentés à la Cinquième Commission.

33. **M. Tabb** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis restent déterminés à soutenir l'Office, auquel ils ont versé une contribution de 77 millions de dollars en 1999. La délégation américaine note avec satisfaction que le programme de travail est conforme au programme 22 du plan à moyen terme et que l'Office a adopté des procédures d'établissement du budget axées sur les programmes pour les activités financées par des contributions volontaires, ce qui donnera plus de transparence à ses opérations et, partant, encouragera les donateurs. On peut craindre que la fréquence des changements de personnel aux postes clés ne continue de porter préjudice au fonctionnement de l'Office et à l'accomplissement de son mandat. L'intervenant reproche à la description des réalisations escomptées d'être trop générale et, s'agissant en particulier du

paragraphe 24.12, voudrait savoir s'il existe une base de données permettant de déterminer la taille de la population entrant dans la catégorie des plus défavorisés. Il souligne que l'évaluation des réalisations est impossible sans des normes et des objectifs. Il invite le HCR à redoubler d'efforts pour attirer du personnel qualifié et pour le retenir.

34. **M. Elgammal** (Égypte) appuie pleinement les activités de l'Office. Jugeant préoccupant l'effet du manque de ressources sur ces activités, il estime qu'il faut envisager de les financer au moyen du budget ordinaire pour que l'Office puisse mener à bien tous ses programmes. La délégation égyptienne exprime sa gratitude à l'UNESCO et l'OMS pour les services éducatifs et sanitaires qu'elles offrent aux réfugiés palestiniens.

35. **M. Adam** (Israël) rappelle que son pays s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de faciliter l'action de l'Office, qu'il considère comme un facteur essentiel de stabilité pour d'importantes fractions de la société palestinienne. Le problème des réfugiés, entre autres, est au cœur des négociations de paix engagées par Israël et ses partenaires palestiniens, et Israëls s'inquiète de la crise financière qui frappe l'Office depuis plusieurs années. La délégation israélienne prend note avec satisfaction des efforts de restructuration, ainsi que des nouvelles procédures d'établissement du budget axées sur les programmes. Le projet de budget sous sa nouvelle forme a été soumis à la Quatrième Commission et la Cinquième Commission l'attend avec intérêt. L'intervenant forme l'espoir que l'Office pourra financer intégralement son programme de travail de l'exercice biennal 2000-2001 et surmonter ses difficultés financières.

36. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) signale que son pays accorde à ce chapitre la même importance qu'au chapitre 23 et craint que la baisse des ressources de l'Office ne nuise à la qualité de ses services. L'intervenant aimerait savoir si la réduction du nombre de postes financés par des fonds extrabudgétaires signifie que les postes concernés seront abolis ou laissés vacants. Il est d'avis que la création de petites entreprises et de microentreprises financées par des prêts autorenouvelables contribuerait à faciliter la vie des réfugiés. En tout état de cause, il convient d'allouer à l'Office les ressources dont il a besoin.

37. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) comprend l'inquiétude exprimée face à la baisse prévue des ressources extrabudgétaires. Les difficultés financières de l'Office sont exposées dans le rapport du Commissaire général de l'Office pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/13 et Add.1) dont la Quatrième Commission a été saisie. Il n'est sans doute pas possible de soumettre officiellement ce document à la Cinquième Commission mais les délégations pourront néanmoins s'y reporter. Le Commissaire général y signale notamment que

l'Office pourrait connaître un déficit de trésorerie se situant entre 5 et 20 millions de dollars à la fin de 1999, au titre des fonds extrabudgétaires, et que ses activités pourraient être perturbées. Ces prévisions n'ont pas d'incidence sur le projet de budget soumis à la Cinquième Commission, qui reste au même niveau que pour l'exercice en cours.

38. S'agissant des réalisations escomptées et en particulier du paragraphe 24.12 du projet de budget-programme, le rapport annuel du Commissaire général donne des indications chiffrées sur le pourcentage de la population vivant dans la pauvreté dans certaines zones d'opérations. Le programme de lutte contre la pauvreté prévoit des évaluations par rapport à des indicateurs, et comporte de très nombreux projets spécifiques.

39. **M. Moktefi** (Algérie) a du mal à accepter l'idée que les rapports sur la situation financière de l'Office, ou de tout autre organe, qu'il soit financé par le budget ordinaire de l'ONU ou par des fonds extrabudgétaires, ne puissent pas être communiqués, pour information, à la Cinquième Commission. Dans le cadre de l'examen du projet de budget, les données figurant dans ces rapports peuvent être très utiles aux délégations.

40. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) pense elle aussi que le rapport sur la situation financière de l'Office devrait être communiqué à la Cinquième Commission. Partageant les préoccupations exprimées par d'autres délégations, la délégation cubaine estime que l'Office devrait être doté de davantage de ressources, et que celles-ci devraient être imputées au budget ordinaire.

41. **M. Kondo** (Japon) dit que sa délégation attend avec intérêt le débat qui aura lieu, dans le cadre de consultations officielles, sur les fonctions respectives des trois organes de contrôle, pour ce qui est du suivi des réalisations escomptées et de la responsabilité du personnel d'encadrement.

42. Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite renvoyer ce chapitre en consultations officielles.

43. *Il en est ainsi décidé.*

44. *Mme Wensley (Australie) reprend la présidence.*

Chapitre 25. Aide humanitaire

45. La **Présidente** invite la Commission à examiner le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et précise que la recommandation pertinente du Comité du programme et de la coordination (CPC) figure aux paragraphes 404 et 405 du rapport du Comité (A/54/16).

46. **M. Damico** (Brésil) dit que sa délégation, qui appuie sans réserve les efforts accrus réalisés par l'Organisation pour

coordonner l'action humanitaire, approuve l'accroissement des ressources proposé au chapitre 25.

47. La délégation brésilienne demande au Secrétariat de lui préciser ce qu'il envisage de faire si l'Assemblée générale reprend à son compte les dispositions de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social (par. 7), dans laquelle il est demandé de placer l'équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes naturelles et le secrétariat interorganisations, sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et d'en prévoir le financement au moyen de ressources extrabudgétaires. À son avis, les postes mentionnés au paragraphe VI.32 du rapport du Comité consultatif devraient être financés au moyen du budget ordinaire.

48. Notant qu'au paragraphe VI.28 de son rapport, le Comité consultatif semble mettre en question les raisons présentées pour justifier le transfert de postes au Service de liaison du Comité permanent interorganisations à Genève et, dans une certaine mesure, la raison d'être de ce service, la délégation brésilienne invite le Secrétariat à fournir les explications nécessaires. En ce qui concerne la demande formulée par le Comité consultatif, au paragraphe VI.29, elle voudrait savoir si le Secrétariat envisage d'étudier systématiquement la possibilité de financer au moyen de ressources extrabudgétaires une partie ou la totalité des services de consultants.

49. La délégation brésilienne, qui utilise régulièrement le site ReliefWeb de l'ONU, souligne qu'elle appuie cette importante activité et approuve le montant des ressources prévues pour la financer. En ce qui concerne la subvention à verser au PNUD au titre des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours (par. VI.34 du rapport du CCQAB), elle demande au Secrétariat de présenter un rapport à jour sur la question. Enfin, elle souhaiterait connaître les mesures que le Secrétariat entend prendre pour rationaliser encore la structure du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, compte tenu des observations faites par le CCQAB aux paragraphes VI.33 et VI.34 de son rapport.

50. **M. Burton** (Canada), réaffirmant l'engagement de son pays dans le domaine de l'aide humanitaire, dit que sa délégation appuie pleinement l'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Faisant observer que la subvention de 2,3 millions de dollars destinée au PNUD avait été approuvée pour l'exercice biennal 1998-1999 à titre exceptionnel, le représentant du Canada voudrait savoir sur la base de quelle directive d'un organe délibérant il est prévu de la reconduire.

51. **M. Kondo** (Japon) note avec satisfaction que le Secrétariat cherche à renforcer le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, conformément aux directives de l'Assemblée générale, mais estime qu'il devrait mieux justifier

ses propositions. La délégation japonaise voudrait notamment savoir pourquoi il est proposé de transférer à la rubrique Direction exécutive et administration deux postes provenant de sous-programmes opérationnels. Elle souscrit à ce sujet aux vues exprimées par le CCQAB au paragraphe VI.28 de son rapport. Elle voudrait aussi qu'on lui indique si la création de deux postes pour le sous-programme 1 se justifie par un élargissement du mandat du secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

52. La délégation japonaise s'interroge également sur l'augmentation du montant correspondant aux services fournis par l'UIT au titre du site ReliefWeb, dans la mesure où il s'agit simplement d'assurer le maintien des services (par. 25.7 du projet de budget). Elle estime que le montant prévu au titre des voyages du Coordonnateur des secours d'urgence et de ses collaborateurs immédiats (par. 25.14 du projet de budget) devrait être mieux justifié, car il semble faire double emploi avec le montant prévu à la même rubrique au titre de l'appui au programme. Enfin, elle partage les vues du Canada en ce qui concerne la subvention à verser au PNUD, et voudrait prendre connaissance du compte rendu des décisions prises par le Conseil économique et social à sa dernière session de fond, en juillet 1999, avant d'appuyer la recommandation du CCQAB tendant à approuver une subvention de 2 310 000 dollars pour le prochain exercice biennal.

53. **Mme Silot Bravo** (Cuba) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 25.6 du projet de budget, où est mentionnée, parmi les fonctions essentielles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la «mobilisation des organes politiques, en particulier du Conseil de sécurité». La délégation cubaine rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de l'annexe III de sa résolution 52/220, a décidé de supprimer du budget de l'exercice biennal précédent la référence au Conseil de sécurité, qu'on ne trouvait pas non plus dans la résolution 52/12 A et B par laquelle l'Assemblée a approuvé la réforme du Secrétaire général. Elle fait observer qu'à l'alinéa a) du paragraphe 404 de son rapport (A/54/16), le CPC recommande de supprimer les mots «et en particulier du Conseil de sécurité» et que la mention en question ne figure pas dans le plan à moyen terme.

54. La délégation cubaine attend avec intérêt les réponses que fera le Secrétariat aux questions soulevées par d'autres délégations, notamment en ce qui concerne la subvention à verser au PNUD au titre d'activités opérationnelles. Comme le fait observer le CCQAB dans son rapport (par. VI.31), le transfert définitif de ces activités au PNUD justifierait que l'on donne un caractère permanent à la subvention. Enfin, l'intervenante souhaiterait connaître la réponse du Secrétariat aux réserves formulées par le CCQAB dans son rapport (par.

VI.33) concernant l'opportunité de créer une unité administrative distincte chargée de la coordination des secours dans les situations d'urgence complexes.

55. **M. Tabb** (États-Unis d'Amérique) estime que l'aide humanitaire constitue l'une des fonctions essentielles de l'ONU et qu'il faut y affecter les ressources nécessaires. Sa délégation reconnaît que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires déploie des efforts soutenus pour trouver des moyens novateurs de mobiliser des fonds extrabudgétaires. Compte tenu de la teneur du rapport du CCQAB (par. VI.26 à 36), elle formulera ses observations lors des consultations officielles.

56. **M. Moktefi** (Algérie) dit que sa délégation apprécie l'action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Toutefois, elle appelle l'attention sur le paragraphe 25.6 du projet de budget, où il est indiqué que les fonctions du Bureau sont, entre autres, axées sur «l'élaboration de politiques et la coordination de tous les problèmes humanitaires même s'ils n'entrent pas dans les mandats des organismes existants». Or, ce sont précisément les mandats qui déterminent les attributions et domaines d'intervention de tout organisme des Nations Unies. La délégation algérienne partage la préoccupation de la délégation cubaine au sujet de la référence qui est faite au Conseil de sécurité dans ce même paragraphe. Ces deux mentions devraient, selon l'Algérie, être supprimées du texte explicatif.

57. La délégation algérienne approuve les recommandations contenues dans les rapports du CPC (par. 404 et 405) et du CCQAB (par. VI.28, 29 et 32 à 36). Enfin, elle souhaiterait savoir ce que le Secrétariat compte faire des locaux qu'occupe actuellement à Genève, au Palais Wilson, le secrétariat de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, qui s'achève fin décembre 1999.

58. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle, en ce qui concerne la subvention au PNUD, que dans le cadre du programme de réformes approuvé en 1997, il avait été décidé de transférer au Programme les activités relatives à l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, à la prévention de ces catastrophes et à la planification préalable des secours, et de lui verser, pour l'exercice biennal 1998-1999, une subvention au titre de ces activités. Il n'avait pas été précisé à l'époque s'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle ou renouvelable. Dans le projet de budget, il est recommandé de reconduire cette subvention pour l'exercice biennal 2000-2001. Le mandat qui sera donné au Secrétariat résultera de l'approbation par la Commission des crédits inscrits au budget. Aucun autre organe délibérant ne sera appelé à se prononcer sur la question.

59. Des mesures définitives n'ont pas encore été arrêtées en ce qui concerne la poursuite des activités menées dans le cadre de la Décennie de la prévention des catastrophes naturelles, en particulier pour ce qui est de leur financement, mais celles qui seront maintenues relèveront du Coordonnateur des secours d'urgence. Il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de déplacer le personnel qui occupe les locaux du Palais Wilson à Genève.

60. Compte tenu du succès que connaît le site ReliefWeb, les ressources supplémentaires demandées à cette rubrique doivent permettre d'enrichir le site et d'améliorer les services en ligne et les possibilités de connexion sur le terrain. Le représentant du Secrétariat précise qu'il répondra aux questions concernant les postes lors des consultations officielles.

61. La **Présidente** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, elle considérera que la Commission a achevé l'examen en première lecture du chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite renvoyer ce chapitre en consultations officielles.

62. *Il en est ainsi décidé.*

Chapitre 26. Information (A/C.5/54/27)

63. La **Présidente** invite la Commission à examiner le chapitre 26 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et précise que la recommandation pertinente du Comité du programme et de la coordination figure aux paragraphes 422 et 423 du rapport du Comité (A/54/16).

64. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif, rappelle que les prévisions de dépenses inscrites au chapitre 26 s'élèvent à 145,7 millions de dollars et que 6,1 millions de dollars sont demandés à d'autres chapitres du projet de budget-programme pour des activités d'information.

65. Le Comité recommande au paragraphe VII.6 de son rapport de rapprocher davantage la teneur du programme et la structure organisationnelle du titre VII. Il demande aussi que l'on revoie la manière dont les services de bibliothèque sont présentés dans le projet de budget-programme.

66. Au paragraphe VII.8, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver la proposition de reclassement à D-1 d'un poste P-5, mais n'a pas d'objection à ce que les fonctions visées soient attribuées à l'un des 20 postes D-1 dont dispose déjà le Département.

67. Les observations et recommandations du Comité relatives à l'usage des nouvelles technologies et au rôle des sites Web dans les activités de l'Organisation, auxquels il s'est intéressé de près, figurent dans les paragraphes VII.10 à VII.15 et VII.20. Le Comité s'inquiète de la forte augmentation des

prévisions de dépenses relatives à l'utilisation de base de données en ligne et autres services électroniques, et demande que l'on prenne des mesures pour maîtriser les coûts (par. VII.23).

68. Tout en se félicitant du rôle joué par le Département de l'information dans la conception et la mise en service du site Web de l'ONU, le Comité consultatif s'inquiète de l'absence apparente de coordination pour la création et la maintenance des autres sites de l'Organisation. Il encourage le Département à fournir des conseils en la matière aux autres départements et aux bureaux hors Siège. Au paragraphe VII.9, il demande au Secrétariat de présenter un état des incidences sur le budget-programme de l'application des dispositions de la résolution 53/208 C relatives au lancement de sites Web de l'ONU dans les langues officielles autres que l'anglais. De même, il demande (par. VII.19) qu'un état des incidences sur le budget-programme soit présenté avant la mise en chantier d'un projet pilote visant le développement des capacités de radiodiffusion du Département de l'information (par. VII.16 à VII.19).

69. Enfin, aux paragraphes VII.25 à VII.27, le Comité présente ses observations sur les effectifs des centres d'information des Nations Unies, et l'intégration de ces centres avec les bureaux du PNUD, dont l'état d'avancement est exposé dans un rapport du Secrétaire général (A/AC.198/1999/3), où sont également décrites les mesures prises pour régler les problèmes posés par cette opération.

70. **M. Sareva** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de Chypre et de Malte, également pays associés, estime important que l'ONU ait une stratégie d'information coordonnée et utilise au mieux ses ressources pour pouvoir faire passer un message cohérent au travers de différents canaux.

71. Tout en se félicitant de la réforme engagée, l'Union européenne pense que l'Organisation est loin d'avoir atteint ses objectifs, et ce malgré les moyens considérables mis à sa disposition. Les outils et les méthodes de travail du Secrétariat dans le domaine de l'information doivent être améliorés. La coordination entre les différents services du Secrétariat est insuffisante, d'où des discordances. Comme le recommande le CCQAB dans son rapport, il convient d'adopter une approche plus intégrée.

72. L'Union européenne souhaiterait avoir des éclaircissements sur les rôles respectifs du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et de la Division des informations et des médias, et connaître l'impact éventuel des publications par voie électronique sur le travail de la Division des relations publiques. Elle souscrit à la demande formulée par le CCQAB dans

son rapport (par. VII.26), selon laquelle les critères relatifs au classement des postes de directeur de centre d'information devraient être examinés et les résultats de cet examen présentés dans le prochain projet de budget-programme.

73. L'Organisation doit veiller à ce que ses publications soient utiles et produites au moindre coût. Il faut aussi que les départements intéressés assurent un meilleur suivi de leurs publications. À cet égard, l'Union européenne rappelle ses observations antérieures concernant notamment le rôle du Comité des publications de l'ONU.

74. L'Union européenne tient enfin à souligner que l'emploi des nouvelles technologies doit faire partie de la stratégie d'ensemble de l'Organisation.

75. **M. Barnwell** (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les ressources doivent être plus équitablement réparties entre les différents moyens de diffusion de l'information, et que l'Organisation ne doit pas négliger les moyens traditionnels, surtout dans les pays en développement, car l'accès aux nouvelles technologies n'est pas universel. Il faudrait notamment inscrire au budget ordinaire des crédits suffisants pour mener à bien le projet pilote de système international de radiodiffusion.

76. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à la demande formulée par le CCQAB dans son rapport (par. VII.26), selon laquelle il faudrait examiner les critères relatifs au classement des postes de directeur de centre d'information. Selon eux, la classe du directeur d'un centre donné devrait être en rapport avec les programmes et activités du centre. L'examen devrait être effectué par les organes intergouvernementaux compétents, en particulier la Cinquième Commission.

77. Le Groupe des 77 et la Chine rappellent qu'il faut appliquer intégralement les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'intégration des centres d'information au PNUD, notamment les dispositions de la résolution 52/220 concernant les modalités de l'opération. Ils notent avec préoccupation, au paragraphe VII.10 du rapport du CCQAB que les dépenses relatives aux fonctions de coordination des sites Web de l'ONU en arabe, en chinois et en russe sont financées par des fonds prévus pour le personnel temporaire. Ils soulignent que les six langues officielles doivent être traitées sur un pied d'égalité, ce qui suppose de créer des postes permanents inscrits au budget ordinaire pour l'arabe, le chinois et le russe.

78. **M. Elgammal** (Égypte) appuie la déclaration que le représentant du Guyana a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il faut exécuter sans délai le projet pilote de système international de radiodiffusion qui permettra d'atteindre les villes et villages des pays en développement. Il est en outre nécessaire d'accorder la même attention à tous les moyens de communications utilisés par l'ONU et d'en imputer le financement sur le budget ordinaire, les technologies nouvelles

n'étant pas largement répandues dans les pays en développement.

79. La délégation égyptienne partage l'avis du Comité consultatif en ce qui concerne la nécessité de revoir les critères de classement des postes des directeurs des centres d'information des Nations Unies, question que le Secrétariat se doit d'aborder avec plus de transparence. S'agissant de l'intégration des centres au PNUD, il faut tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale en la matière, des opinions des États Membres et du coût d'une telle opération. Il faut également consulter les pays hôtes, étudier chaque cas séparément et préserver l'indépendance des centres.

80. La délégation égyptienne est très préoccupée du fait que l'on a recours à du personnel temporaire pour le site Web en langue arabe. Il convient de créer un poste à cette fin et d'en assurer le financement au moyen du budget ordinaire, comme le veut le principe de l'égalité des six langues officielles.

81. **Mme Sun Minqin** (Chine) souscrit sans réserve à la déclaration du Groupe des 77. Elle note, au paragraphe VII.10 du rapport du Comité consultatif, que les dépenses relatives à la coordination des versions en arabe, en chinois et en russe du site Web de l'ONU sont financées par des fonds prévus pour le personnel temporaire, alors que les mêmes fonctions sont confiées à des fonctionnaires permanents dans le cas de l'anglais, de l'espagnol et du français. Elle souligne que les six langues officielles doivent être traitées sur un pied d'égalité et demande expressément qu'un poste permanent imputé sur le budget ordinaire soit affecté à la coordination du site Web en chinois.

82. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) appuie les activités menées par le Département de l'information pour répondre aux besoins des pays d'Afrique, par le biais notamment de la publication *Afrique Relance* et d'émissions radiophoniques. S'associant au représentant de l'Égypte pour souligner l'importance des moyens traditionnels d'information, il insiste pour que le Département travaille en liaison plus étroite avec les médias et ses autres groupes cibles.

83. **M. Takahari** (Japon) souligne l'importance que sa délégation attache au travail effectué par le Département de l'information pour améliorer l'image de l'Organisation et mieux faire connaître ses activités, notamment dans les domaines de l'environnement, des droits de l'homme, de la prévention du crime et du développement économique et social. Si le Département doit poursuivre l'effort de modernisation que beaucoup appellent de leurs vœux, il doit le faire de manière efficiente, en cherchant constamment à utiliser au mieux les ressources humaines et financières dont il dispose.

84. Se référant aux propositions relatives au Bureau du porte-parole du Secrétaire général, l'orateur note que le montant des frais de voyage mentionné au paragraphe 26.60

du projet de budget-programme représente une augmentation de 176,9 %, qui est sans commune mesure avec la progression de 5,9 % des frais de voyage du Secrétaire général prévue au chapitre premier.

85. Comme le fait observer le Comité consultatif au paragraphe VII de son rapport, bien que l'informatique soit l'un des principaux outils de travail du Département, le projet de budget-programme ne donne pas de renseignements précis sur le montant des investissements réalisés par l'ONU dans les nouvelles technologies. La planification du financement d'un projet s'étalant sur plusieurs années suppose que l'on présente, pour chaque exercice biennal, un programme d'activité complet contenant un calendrier, un bilan des progrès accomplis, la description de ce qui reste à faire et les incidences budgétaires de ces activités. Un projet intéressant l'ensemble du Secrétariat, comme l'adoption d'innovations technologiques, doit être présenté de manière très détaillée, avec toutes ses incidences budgétaires, dans la partie du projet de budget-programme consacrée à l'avant-propos et à l'introduction.

86. Se référant au paragraphe 26.19 du projet de budget-programme et aux observations faites par le Comité de l'information à la reprise de sa vingt et unième session, le représentant du Japon dit qu'il est favorable au développement du site Web de l'ONU, mais qu'en raison des difficultés financières de l'Organisation, le Secrétariat doit étudier de plus près la question de savoir comment procéder pour mener à bien cette entreprise de manière aussi efficace et économique que possible.

87. La délégation japonaise note qu'il est proposé de réduire les ressources affectées à la Division de la Bibliothèque et des services de documentation électronique. Elle se félicite que des mesures soient prévues pour donner suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative au système intégré de gestion de bibliothèque et voudrait recevoir un complément d'information sur les grandes orientations retenues pour la Bibliothèque, compte tenu de l'évolution très rapide des technologies.

88. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) souligne que le Département de l'information doit s'acquitter de ses importantes fonctions aussi efficacement que possible. Faute d'avoir trouvé dans le chapitre 26 du projet de budget-programme un plan de réforme et de modernisation, sa délégation n'est pas en mesure d'approuver l'augmentation des crédits budgétaires prévue pour le Département. Elle voudrait notamment savoir ce qu'a fait celui-ci pour appliquer les dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et l'évaluation (PPBME) qui obligent les directeurs de programme à procéder à des auto-évaluations et à communiquer la liste des produits qui n'ont pas été inclus dans

le projet de budget-programme parce qu'ils ont été jugés dépassés, d'une utilité marginale ou inefficace.

89. La délégation américaine voudrait également savoir sur la base de quels indicateurs le Département de l'information pourra considérer qu'il est parvenu à mieux faire connaître l'Organisation à un public plus large. Se référant aux quatre publications sur l'évolution de la situation concernant les territoires non autonomes prévues dans le sous-programme 1, elle demande quel organe délibérant a prescrit cette activité, quels changements sont apportés au contenu de ces publications d'une année sur l'autre et en quoi leur teneur diffère de celles des articles de fond mentionnés dans le sous-programme 2, au paragraphe 26.33 a) iii).

90. À l'issue d'une évaluation approfondie effectuée en 1996, le Bureau des services de contrôle interne avait recommandé que les activités du Département consistent essentiellement à combler les lacunes éventuelles des informaticiens données par les agences de presse. Si cette recommandation a été réellement appliquée, comment a-t-on procédé et pourquoi faudrait-il des ressources additionnelles? Le représentant des États-Unis voudrait également savoir quelles mesures concrètes seront prises pour tirer parti des technologies nouvelles au Département de l'information. Il se demande par ailleurs si les médias ont réellement besoin de communiqués de presse rendant compte de manière très détaillée du contenu des réunions et si le Département a étudié d'autres moyens de répondre à leurs besoins dans ce domaine.

91. Le sous-programme 3 est le seul qui semble refléter les propositions de réforme du Secrétaire général. La Bibliothèque a une mission clairement définie et connaît bien son public. Le réseau des bibliothèques depositaires est une forme efficace d'externalisation. Le sous-programme 1 en revanche laisse à désirer. La liste de produits est un fourre-tout qui ne semble pas procéder d'un effort de réflexion sur ce qu'attend le public du Département. En outre, la communication à usage interne à laquelle il est fait référence au paragraphe 26.15 risque d'empêcher le Département de servir comme il convient le public qui est le sien à l'extérieur. En définissant clairement la cible des messages que l'ONU veut faire passer et le contenu de ces messages, on pourrait mieux choisir les outils d'information à privilégier. On ne trouve pas trace non plus dans le texte explicatif du sous-programme 2 d'un effort systématique de réflexion sur la nature des liens qu'une organisation aussi importante que l'ONU doit aujourd'hui établir avec les médias. Le délégation américaine note avec intérêt, au paragraphe 26.26, que les flashes d'information seront diffusés à l'aide des nouveaux moyens de communication, mais constate que la liste des activités prévues aux paragraphes 26.27 et 26.29 est très longue. Des chevauchements et des doubles emplois sont à craindre, d'autant plus

que le Département ne semble pas avoir effectué d'enquête auprès des médias pour déterminer précisément sous quelle forme ils souhaitent recevoir l'information. Plus que le mode de diffusion, c'est le contenu qui importe. La délégation américaine n'a pas procédé à une analyse comparative de la teneur des différents bulletins publiés par le Département mais estime que celui-ci aurait dû le faire, de même qu'il aurait dû étudier le rapport entre le nombre de photographies qu'il produit et le nombre de celles qui sont publiées par les médias.

92. Les activités mentionnées au paragraphe 26.27 doivent être réexaminées de près. Il est bon que l'information circule, mais il semble qu'en voulant ménager d'importants utilisateurs internes, le Département se prive de ressources qui lui permettraient de s'acquitter de sa fonction essentielle, la communication externe.

93. La distribution de coupures de journaux et de résumés d'informations émanant des bureaux extérieurs à laquelle il est fait référence au paragraphe 26.33 devrait se faire par des moyens électroniques. La délégation américaine voudrait savoir ce qu'il en est. Elle s'étonne par ailleurs que l'Organisation ait un service de cartographie alors qu'elle peut faire appel aux services d'un grand nombre d'organismes non gouvernementaux très réputés.

94. **M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77. Il se félicite que le Département de l'information produise des émissions de radio en kiswahali, mais considère qu'il faudrait envisager de transformer en poste permanent le poste occupé par l'unique présentateur travaillant dans cette langue. Notant au paragraphe 26.130 qu'il existe 63 centres d'information des Nations Unies, il s'étonne que 40 postes d'administrateur seulement soient prévus pour ce réseau.

95. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) s'associe également à la déclaration faite au nom du Groupe des 77. Elle appuie les activités du Département de l'information et juge modeste l'augmentation des ressources prévue, compte tenu des nouveaux mandats. Elle voudrait savoir sur quelle directive d'un organe délibérant on s'est fondé pour modifier l'organigramme du Département. Elle félicite celui-ci des efforts qu'il déploie pour tirer parti des nouvelles technologies, mais souligne que la diffusion d'informations par les canaux traditionnels ne doit pas en pâtir, compte tenu de la difficulté d'accéder aux moyens électroniques dans la plupart des pays en développement.

96. Lors de la session tenue par le Comité d'information en mai, la délégation cubaine a noté avec préoccupation que certains centres d'information des Nations Unies n'avaient pas pu remplir leur mission. Elle rappelle à ce sujet la disposition de la résolution 52/220 relative à l'intégration des centres au PNUD. Se référant au paragraphe 26.33, l'oratrice demande

quelle est la politique de l'ONU en ce qui concerne la couverture par les médias des réunions de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Elle s'interroge sur les raisons de la diminution des ressources allouées aux activités d'information sur la question de Palestine (tableau 26.12) et voudrait savoir pourquoi la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives, qui a été approuvée par une résolution de la Deuxième Commission, n'est pas mentionnée au paragraphe 26.140. Elle se demande également s'il n'y a pas des risques de double emploi ou de chevauchement entre les activités du Bureau des relations extérieures (chapitre premier) et celles du Département de l'information.

97. La délégation cubaine appuie le sous-programme 4 et espère que les fonds qui seront affectés aux services de publication seront suffisants pour pouvoir produire toutes les publications approuvées. Elle estime également que le Département de l'information doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir continuer à distribuer gratuitement de nombreux produits.

98. **M. Adam** (Israël) s'associe aux observations du représentant de la Finlande relatives à l'importance des ressources allouées aux activités du Département de l'information, surtout si on les compare à celles réservées aux activités de développement. La Cinquième Commission devrait essayer de modifier cet ordre de priorité. L'intervenant espère que, lors des consultations officielles, le Secrétariat donnera des explications sur les risques de double emploi entre les activités du Bureau des relations extérieures (chap. 1) et celles du Département de l'information. Enfin, il demande que les pages du site Web de l'ONU actuellement accessibles en anglais soient mises à jour dans toutes les autres langues officielles.

99. **M. Orr** (Canada) a pris note avec intérêt des observations de l'Union européenne sur le coût des activités d'information. Tel qu'il est actuellement présenté, le chapitre 26 ne permet pas de faire le lien entre les sous-programmes et les ressources demandées pour les différentes divisions qui sont chargées de leur exécution, sauf dans le cas des services de bibliothèque. Cela fait plus de 25 ans que la présentation du budget par objet de dépense a été abandonnée. Le chapitre 26 doit donc être reformulé de manière conforme aux dispositions du PPBME, faute de quoi la Commission ne pourra pas se prononcer en connaissance de cause.

100. La délégation canadienne note avec étonnement que le Département ne précise pas comment il détermine les besoins des médias et l'efficacité des différents moyens de communication qu'il utilise. Elle souhaite que le Secrétariat fournisse des informations à ce sujet.

101. Le Secrétariat devrait également expliquer pourquoi le Département devrait continuer de publier, en anglais et en français, les recueils annuels des résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale, alors que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence parvient à publier le même recueil plus tôt et dans toutes les langues officielles.

102. La demande formulée au paragraphe 26.140 porte sur un montant considérable (2,3 millions de dollars) et n'est pas dûment justifiée. Le montant indiqué tient compte notamment des frais de voyage associés à des réunions devant toutes se tenir dans des villes sièges. Un montant de 433 400 dollars est prévu par ailleurs pour financer les frais de voyage de journalistes devant participer à des réunions préparatoires régionales, entre autres. L'orateur voudrait savoir où se tiendront ces réunions et combien de fonctionnaires devront y participer.

103. **M. Amolo** (Kenya) souscrit pleinement à la déclaration du Groupe des 77. Il est favorable à l'intégration des centres d'information des Nations Unies au PNUD, à condition que l'on procède cas par cas. Il reconnaît l'intérêt que présente Internet, mais considère qu'il faut inscrire au budget ordinaire des ressources suffisantes pour continuer à diffuser l'information par les moyens traditionnels. Il appuie la demande formulée par la délégation tanzanienne en ce qui concerne le poste de présentateur des émissions de radio en kiswahili. Enfin, il estime que, de manière générale, l'augmentation des ressources prévues pour le Département de l'information est trop faible pour que celui-ci puisse exécuter toutes les activités prescrites.

104. **M. Monayair** (Koweït) dit que son pays accorde une grande importance aux moyens de communication car ils influent sur l'opinion publique internationale et font connaître les activités et les objectifs de l'ONU. La délégation koweïtienne appuie la déclaration du représentant du Groupe des 77 et de la Chine. Elle est favorable au projet de radiodiffusion internationale. Elle appuie la création d'un site en langue arabe et espère que les six langues officielles de l'Organisation seront traitées sur un pied d'égalité. L'orateur souscrit aux observations que certains États Membres ont faites au sujet de la réduction du budget des activités relatives aux Palestiniens et tient à connaître les raisons de cette baisse. Il espère que les centres d'information garderont leur indépendance même s'ils sont intégrés au PNUD.

La séance est levée à 13 heures.